



ARRÊTÉ n°ARR2024-042

ARRÊTÉ PERMANENT INSTAURANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE DES TRILLES

*6.1. : Liberté Publiques et Pouvoirs de Police – Police
Municipale*

Le Maire d'ELNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté général N° ARR-PM01-060123 du 06 Janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le réaménagement de l'intersection entre l'avenue Narcisse Planas et la Rue des Trilles et les aménagements réalisés sur la Rue des Trilles en matière de stationnements longitudinaux et de continuité cyclable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers par la mise en sens unique de circulation de la rue des Trilles ;

ARRÊTE

Article 1

Un sens unique de circulation est instauré sur la rue des Trilles depuis le Carrefour de l'Union jusqu'à l'avenue Narcisse Planas.

Article 2

La nouvelle réglementation sera signalée sur la voie susnommée par la pose d'une signalisation verticale constituée de panneaux de types B.1 (sens interdit) et C.12 (sens unique).

Article 3

Une signalisation verticale réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place :

- Sur les rues Joffre et Louis Gras pour interdire de tourner à gauche en arrivant sur la rue des Trilles.
- Sur l'avenue Narcisse Planas, dans les deux sens, pour interdire de rentrer dans la rue des Trilles.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Les dispositions définies dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les nouvelles dispositions énoncées dans le présent arrêté prendront effet à compter de la pose de la nouvelle signalisation.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Elne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Elne, toutes les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À ELNE, le 09/08/2024



Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ELNE
- Monsieur le Chef du SDISS 66

Affiché le : **09 AOUT 2024**

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.